

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 459 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget annexe du Port, exercice 1963.

n° 459

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
4 juillet 1963Numéro JO
n° 7 du 31/07/1963Date du numéro
31 juillet 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer

Vu l'arrêté n° 162 du 29 décembre 1962 rendant exécutoire la délibération n° 389 du 20 décembre 1962 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du Budget annexe du Port pour l'exercice 1963

Vu la lettre n° 214/AT/63 du 18 juin 1963 de l'Assemblée Territoriale donnant délégation à la Commission permanente Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 22 juin 1963, A adopté dans sa séance du 4 juillet 1963 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont ouverts au Budget annexe du Port pour l'exercice 1963 les crédits ci-après :

Chapitre 1.2: Art. 1er. — Personnel permanent 3.300.000 Art. 2. — Personnel journalier..... 6.400.000 9.700.000

Chapitre 1.4: Art. 2-2. — Réseau de distribution d'électricité..... 1.200.000

Chapitre 1.5 : Art. 2-5 (nouveau) : a) Construction 2 hangars..... 10.600.000 b) Poste de soutage léger..... 20.000.000
30.600.000 Total des crédits ouverts..... 41.500.000 Art. 2. — En couverture de ces crédits supplémentaires, il sera effectué sur les fonds spéciaux du Port un prélèvement qui sera inscrit au

Chapitre 1:6, art. 1°, des Recettes du Budget annexe du port, exercice 1963, d'un montant total de : 41.500.000 francs, suivant la répartition ci-après : Fonds spécial de réserve..... 10.900.000 Fonds de renouvellement.... 30.600.000 41.500.000

Le Président de la Commission permanente, OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission permanente, AHMED BOURHAN OMAR.